

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'ENERGIE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2002-2124 du 24 septembre 2002.**

Monsieur Noûmen Ben Hamouda, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la stratégie de stockage et de commercialisation à la direction générale des industries alimentaires au ministère de l'industrie et de l'énergie.

**Par décret n° 2002-2125 du 24 septembre 2002.**

Monsieur Kamel Rahmouni, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de la transformation des céréales et des produits végétaux à la direction générale des industries alimentaires au ministère de l'industrie et de l'énergie.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**Décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.**

Le Président de la République,

Vu le décret n° 85-419 du 19 mars 1985, portant réorganisation de l'administration régionale du ministère de l'équipement et de l'habitat,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 93-303 du 1er février 1993, fixant les attributions du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 93-304 du 1er février 1993, portant organisation du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 94-1636 du 1er août 1994, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2002-2011 du 5 septembre 2002, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est rattachée au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire, la direction générale de l'aménagement du territoire prévue par le décret susvisé n° 93-304 du 1er février 1993.

Art. 2. - Est rattachée à l'administration régionale du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, l'unité de l'aménagement du territoire prévue par le décret susvisé n° 94-1636 du 1er août 1994.

Art. 3. - Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 septembre 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2002-2127 du 24 septembre 2002.**

Monsieur Nabil Mosrati, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service financier à l'hôpital "Farhat Hached" de Sousse au ministère de la santé publique.

**Par décret n° 2002-2128 du 25 septembre 2002.**

Sont nommés administrateurs en chef de la santé publique, les administrateurs conseillers de la santé publique suivants :

- Mohamed Ghaffari,
- Salem Bel Haj Ismaïl,
- Souad Ghazouani,
- Najoua Trabelsi,
- Hichem trimech.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**Décret n° 2002-2129 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu le décret n° 93-303 du 1er février 1993, fixant les attributions du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 93-304 du 1er février 1993, portant organisation du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 94-1636 du 1er août 1994, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2002-2011 du 5 septembre 2002, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. – Sont rattachées au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, prévues par le décret n° 93-304 du 1er février 1993 susvisé, à l'exception de la direction générale de l'aménagement du territoire.

Art. 2. – Sont rattachés au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, les services extérieurs relevant de l'ex-ministère de l'environnement et

de l'aménagement du territoire, prévus par le décret n° 94-1636 du 1er août 1994 susvisé, à l'exception de l'unité de l'aménagement du territoire.

Art. 3. – Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 septembre 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

## avis et communications

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE LA COMMUNICATION  
ET DU TRANSPORT**

### **Avis aux épargnants auprès du Centre de l'Épargne Postale Titulaire des comptes atteints par la prescription de 15 ans**

L'office National des Postes, en application de l'article 16 (nouveau) du décret du 28 août 1956, portant création de la Caisse d'Épargne Nationale Tunisienne (CENT), tel qu'il a été modifié par la loi n° 76-49 du 12 mai 1976, porte à la connaissance des titulaires des livrets d'épargne ouverts auprès du Centre de l'Épargne Postale demeurés inactifs depuis le 31 décembre 1986 que des lettres recommandées avec accusé de réception leur ont été adressées pour leur signaler les dispositions légales relatives à la prescription frappant les livrets n'ayant enregistré aucune opération (versement, remboursement, inscription d'intérêts) depuis plus de 15 ans.

Un délai de six mois expirant le 31 décembre 2002 leur est donné pour réactiver leur compte ; passé ce délai et à défaut de réactivation, les sommes inscrites sur les livrets susvisés seront frappées de prescription.

Il est signalé que les listes relatives aux comptes prescriptibles peuvent être consultées par les intéressés auprès du Centre de l'Épargne postale, 30 avenue de Carthage, Tunis.